

Société fédérale de sous-officiers

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **37 (1892)**

Heft 6

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVII^e Année.

N^o 6.

Juin 1892

Société fédérale de Sous-Officiers.

TRAVAIL D'INFANTERIE

couronné à la Fête centrale d'Hérisau.

Si tu veux la paix, prépare-toi à la guerre.

Le sergent d'infanterie comme remplaçant du chef de section : dans le service intérieur, de garde, de grand'garde et de patrouille d'officier ; enfin au combat. Les deux derniers points appuyés par un exemple simple.

Le sergent chef de section dans le service intérieur.

L'entrée au service.

Supposition. — Le jour de l'entrée au service de son bataillon un sergent est chargé du commandement d'une section pour toute la durée du service.

Organisation sur les rangs. — Une fois la compagnie organisée et divisée en sections, le chef de section fait un état nominatif des hommes de sa section sur le formulaire spécial avec rubriques : noms, prénoms, année de naissance, profession et domicile ; il donne l'ordre, au sergent guide de droite, de prendre les noms et prénoms en même temps que lui, plus le numéro de chaque fusil ; les quatre caporaux ont l'ordre de relever cette liste d'appel sur leurs carnets.

Inspection. — Sur l'ordre de son chef de compagnie, le chef de section passe une inspection minutieuse de l'armement, de l'équipement, des effets personnels et en particulier de la chaussure.

L'inspection terminée, il en fait rapport à son capitaine.

Le logement dans la caserne.

Entrée en chambre — La compagnie procède ensuite au logement dans la caserne ; le sergent reçoit pour sa section une chambre assez vaste pour la loger tout entière ; il en reconnaît le matériel et fait rapport à ce sujet, puis chaque homme est appelé et prend sa place dans l'ordre de la liste d'appel ; cela terminé, les sous-officiers se mettent en devoir d'établir les listes de chambrée, les étiquettes pour les lits et les rateliers d'armes.

Théorie. — Pendant ce temps, le chef de section donne une théorie sommaire sur le placement et le paquetage des effets auxquels il est procédé à mesure.

Organisation. — Après cela, le sergent-major ayant remis au chef de chambre les numéros de contrôle, donne l'ordre d'envoyer auprès du fourrier un caporal avec des hommes de corvée pour toucher les effets de literie. Lorsque ceux-ci reviennent les listes de chambrée sont en ordre et en place, ainsi que les étiquettes et les fusils ; de sorte que l'on procède immédiatement à la distribution des draps et des couvertures ainsi qu'à leur emploi ; l'inventaire des objets de la chambre est établi et signé par le chef.

Rapport. — Le chef de section, après avoir fait rapport à son capitaine, que la chambre de sa section est en ordre sur tous les points, peut, avec les sous-officiers de la section, se rendre dans la chambre réservée aux sous-officiers et vaquer à sa propre installation ; heureux d'en avoir fini avec les détails du jour d'entrée au service.

Le service de surveillance.

D'après notre règlement, le service intérieur auquel est astreint un chef de section, se borne aux fonctions d'officier de jour.

Ce service de surveillance a beaucoup perdu de son importance, par suite de la responsabilité toujours croissante, exigée des sous-officiers.

Appréciation personnelle. — Dans une compagnie où le sergent-major est à la hauteur de sa tâche, le service d'ordre dans les chambres et la surveillance de la tenue des hommes, se font parfaitement bien sans le secours de l'officier de jour ; qui alors, n'a plus qu'à constater l'exactitude du service intérieur.

Toutefois, je vais tracer les devoirs auxquels est astreint l'officier de jour ou son remplaçant.

L'officier de jour. — L'officier, en prenant le service de jour, s'annonce à l'adjudant de bataillon et ne doit pas s'éloigner de la caserne sans autorisation ; avant la sortie de la troupe il s'assure de l'exactitude de la tenue des hommes et de la propreté des chambres, il assiste aux appels en chambre et aux rapports, aux distributions de vivres et aux repas de la troupe, il vérifie le livre d'ordinaire. Le soir, il assiste au rapport des sergents-majors, il s'assure de la tranquillité des hommes après l'ex-

inction des feux, le matin, il assiste au lever de la troupe et au rapport de compagnie.

Le caporal de jour. — L'officier de jour a à sa disposition le caporal de jour pour transmettre ses ordres et l'assister dans le service de surveillance.

Le sergent chef de section dans le service de garde.

La garde montante.

Réception des hommes de garde. — A l'heure fixée, le sergent chef de section se rend au lieu désigné pour l'appel de la nouvelle garde et reçoit de son sergent-major les sous-officiers, le trompette ou tambour et les hommes commandés pour le service de garde ; il en reconnaît le nombre, et passe une inspection minutieuse si le sergent-major lui en donne l'ordre.

Emplacement de la garde. — Cela fait, il commande le départ et va se placer avec son détachement à la gauche de l'ancienne garde, qui à ce moment se trouve sous les armes.

Transmission du service. — Là, le service lui est remis par le chef de la garde descendante.

Réception des ordres. — A ce moment, le nouveau chef de poste reçoit de l'adjudant de bataillon les formulaires de rapport, le mot de passe et s'il y a lieu les ordres relatifs au nombre et à l'emplacement des sentinelles.

Organisation. — Ensuite il passe immédiatement à l'organisation des poses et des postes, donne l'ordre : au caporal de consigne de reconnaître le corps de garde et ses dépendances ; au caporal de pose de prendre le nom des hommes de la première pose.

Reconnaissance du local. — Pendant ce temps il reconnaît le local de l'officier de garde et les objets appartenant aux hommes aux arrêts.

Relèvement des sentinelles. — Il donne l'ordre au sergent sous-chef de poste, de prendre le commandement de la garde pendant que les deux chefs de poste accompagnent la première pose, surveillent le relèvement des sentinelles et la transmission de la consigne.

Départ de l'ancienne garde. — Après cela, le chef de l'ancienne garde fait mettre les hommes relevés au rang et demande au chef de la garde montante, s'il désire d'autres renseignements puis commande le départ et licencie sa troupe, tandis que le

nouveau chef de poste fait terminer l'inscription des sentinelles et passe à l'organisation à l'intérieur du corps de garde.

Devoirs du chef de poste.

Le chef de poste a reçu rapport du caporal de consigne sur la reconnaissance du poste et des hommes aux arrêts; il vérifie les livrets d'écrou et l'inventaire des objets du corps de garde, il fait afficher la liste des sentinelles, celle des signaux et veille à la stricte exécution de ce service.

Discipline. — Le chef de poste usera d'une grande sévérité quant à l'exécution de toutes les prescriptions du service de garde, qu'il est difficile d'énumérer sans être accusé de copier le règlement.

Instruction. — Il ne négligera pas d'instruire ses hommes sur l'observation des différentes consignes et sur la connaissance du service de garde dans toutes les éventualités.

Mot de passe. — Le chef de poste remettra le mot de passe à ses hommes au moment qu'il jugera opportun; en temps ordinaire à la nuit tombante; depuis ce moment, il doit particulièrement surveiller le service des sentinelles.

S'il est obligé de s'éloigner ou s'il veut prendre du repos, il exige qu'un des sous-officiers veille à sa place,

Prises d'armes. — La garde doit prendre les armes; à la retraite, à la diane, à tous les appels armés et enfin dans les cas imprévus qui peuvent se présenter.

Patrouilles.

Il se peut qu'un chef de poste ait l'ordre d'envoyer des patrouilles, qui sont habituellement composées de: un caporal et deux hommes.

But des patrouilles. — Les patrouilles d'une garde de police ont pour mission: soit de surveiller le service des sentinelles, soit de veiller à l'ordre dans les cantonnements ou de visiter les établissements publics et de maintenir l'ordre dans la localité.

Instruction. — Le chef de poste donnera au chef de la patrouille des instructions précises sans oublier le mot de passe; et recommandera d'agir avec calme et énergie, puis de lui faire rapport au retour.

Rondes.

Une garde de police est fréquemment inspectée pendant la nuit par une ronde.

L'officier chargé de ce service peut ordonner de mettre la garde sous les armes afin de s'assurer de l'exactitude du service.

Devoirs du chef de poste. — Dans ce cas, le chef de poste fait mettre son monde sur pied le plus rapidement possible ; et une fois la garde sur les rangs, le chef s'annonce à l'officier de ronde, lui indique le nombre de sous-officiers et de soldats du poste, le nombre et l'emplacement des sentinelles, puis les communications qui peuvent l'intéresser ; ensuite il prend note des renseignements que la ronde peut lui donner ou des observations qu'elle peut avoir à faire.

Rapports de garde.

La rapport de garde doit être établi le matin par le chef de poste et remis à l'adjudant de bataillon une heure après la diane.

Etablissement du rapport. — Ce rapport mentionne l'effectif du poste et le nombre des sentinelles de jour et de nuit, l'heure de départ et de retour des patrouilles envoyées et leur destination ; l'heure d'arrivée des patrouilles reçues et leur lieu de départ ; l'heure du passage des rondes et leur composition, puis s'il y a lieu, l'heure d'arrivée ou de passage des troupes ou des hommes isolés et leur désignation.

Sur le verso du formulaire, on mentionne les imprévus ou « rien de nouveau ».

Le sergent chef de section dans le service de grand'garde.

Départ pour l'emplacement de la grand'garde.

Dans le service d'avant-postes, le chef de section devenant chef d'une grand'garde, doit surtout être au clair quant à la tâche qui lui est assignée.

Départ. — Une fois bien renseigné, il communique à ses hommes l'ordre reçu, puis fait charger le magasin et commande le départ ; s'il le juge nécessaire, il peut se faire précéder d'éclaireurs.

Reconnaissance du terrain. — Afin de gagner du temps, le chef désigne son remplaçant et se porte lui-même en avant pour choisir l'emplacement de la grand'garde, les points à faire occuper par les sentinelles et postes de sous-officiers, et l'emplacement de combat.

Points d'observation. — Les sentinelles sont placées sur de bons points d'observation ; on emploie les postes de sous-offi-

ciers sur un passage important ou sur un point que l'on suppose devoir être menacé. La sentinelle devant les armes est placée de manière à pouvoir correspondre par la voix et si possible par la vue, avec les sentinelles extérieures et la grand'garde.

Orientation. — Le chef de section arrête sa troupe dans un endroit couvert et oriente ses hommes avec soin, sur: l'ennemi, l'emplacement du soutien et du gros des avant-postes, les autres grand'gardes, le numéro de la grand'garde par rapport aux autres grand'gardes, le terrain environnant, les routes et les chemins, les dispositions à prendre et enfin sur la désignation et les numéros des différents postes et les devoirs des sentinelles.

Patrouille de découverte. — Ensuite le chef de la grand'garde expédie la ou les patrouilles de découverte, auxquelles il a soin de bien préciser le but et la direction, la manière dont elles doivent se comporter et celle de faire rapport.

Organisation de la grand'garde.

Le chef de grand'garde organise les postes et les poses de la même manière que pour une garde de police, toutes les sentinelles sont doubles; les surnuméraires se placent sur deux rangs à gauche et forment la section des patrouilles.

Sous-officiers. — Il n'y a pas de caporal de pose, ni de consigne, les sous-officiers chefs de postes de sous-officiers, se placent devant leurs postes respectifs. Le sous-officier le plus élevé en grade ou le plus ancien est remplaçant du chef de grand'garde et se place devant le centre. Les autres sous-officiers se placent entre les postes et les patrouilles et doivent se tenir constamment à la disposition du chef ou du sous-chef.

Pose des sentinelles. — Les premières poses de sentinelles et les postes de sous-officiers se rendent le plus directement possible et sans aucune formalité aux points qui leur ont été désignés.

Patrouilles de communication. — Le chef de grand'garde fait constamment circuler des patrouilles de communication qui sont dirigées sur les grand'gardes voisines et sur le soutien pour établir la communication et surveiller le service des sentinelles.

Devoirs du chef de grand'garde.

Distances, défense. — Le chef de grand'garde peut estimer ou même repérer les distances de son champ de tir; si la défense l'exige, il fait construire des abris ou des fossés de tirailleurs.

Devoirs des sentinelles. — Il s'assure fréquemment que les sentinelles connaissent leurs devoirs et leur désignation, le nom et l'emplacement des différents postes et celui de la grand'garde. La sentinelle devant les armes doit surtout bien connaître les postes qui sont devant elle.

Le chef rendra les sentinelles attentives à ce qu'elles auront à faire en cas d'approche ou d'attaque de l'ennemi.

Les sentinelles extérieures doivent se couvrir et pouvoir observer (l'ennemi) sans être aperçues par l'ennemi.

De jour, la sentinelle d'un poste de passage, par exemple, ne doit pas nécessairement se tenir sur la route ; elle s'abritera plutôt à quelque distance, de manière à pouvoir observer sans être vue. De nuit, au contraire, elle se placera sur la route même, de manière à ce que rien n'y passe sans être contrôlé par elle. De même, le jour, les sentinelles occupent plutôt les hauteurs ; de nuit, elles choisissent les bas-fonds. Autant de détails auxquels un chef de grand'garde doit veiller.

Rapports de grand'garde.

Lorsque le chef de la grand'garde a reçu des renseignements sur l'ennemi, il établit le rapport dans lequel il mentionne :

Etablissement du rapport. — La désignation de la grand'garde, et celle de l'unité à laquelle elle appartient, l'emplacement de la grand'garde et son effectif, le nombre des postes et l'emplacement des sentinelles, le nombre des patrouilles, leur qualité, la désignation de l'emplacement de combat, ensuite, d'une manière brève et claire, les renseignements sur l'ennemi.

Ce rapport doit être daté et signé en indiquant l'heure de l'expédition et le nom du porteur ; il sera envoyé au chef de compagnie.

Croquis. — Un croquis, fait rapidement, de la position de la grand'garde et ses différents postes, facilite beaucoup la compréhension d'un rapport.

Exemple.

Le sergent chef de grand'garde.

Point de départ. — La compagnie du sergent chef de la seconde section, se trouve avec son bataillon dans le village de S.

Secteur. — A 5 heures du soir elle reçoit l'ordre d'occuper, pour la nuit, avec des grand'gardes le secteur de C.-J. villages situés 700 m. à l'ouest de S.

Ordres. — La compagnie se rend à J. ; là, la 2^e section reçoit l'ordre d'occuper le secteur gauche, d'y maintenir sa position et d'envoyer une patrouille à W.

Départ. — Le sergent chef de section communique à ses hommes l'ordre reçu, fait charger le magasin et commande le départ.

Puis il remet le commandement au sergent guide de droite et allonge le pas afin de pouvoir reconnaître le terrain sans perte de temps.

Reconnaissance du terrain. — Le chef placera un poste de passage sur la route ; la sentinelle extérieure n^o 1 à droite vers un bouquet d'arbres, la sentinelle n^o 2 à gauche appuyée à une ferme d'où l'on domine en avant et à gauche de la position.

La position de la grand'garde se trouve à droite de la route, 200 m. en arrière du poste de passage ; la sentinelle devant les armes est placée de manière à pouvoir communiquer avec les sentinelles et le poste de passage.

L'emplacement de combat est sur la crête en arrière de la ligne des sentinelles.

Le chef arrête sa section sur l'emplacement de grand'garde et donne à ses hommes les renseignements suivants :

Orientation. — L'ennemi occupe le village de W que vous voyez là-bas sur la hauteur, à 4 km, environ ; le soutien des grand'gardes est notre second peloton, il se trouve dans le village, le gros des avant-postes est à S. il est composé des 3^e et 4^e compagnies de notre bataillon. Nous, le 1^{er} peloton de la 2^e compagnie, nous sommes grand'gardes à la lisière de J., la 1^{re} section qui est à notre droite est la grand'garde n^o 1, notre section, la 2^e, est la grand'garde n^o 2 ; à la place où nous sommes, la route est bordée d'arbres, eh bien, notre grand'garde s'appellerait grand'garde n^o 2 emplacement des peupliers à la lisière de J. Cette route vient de W, de l'ennemi ; ce ruisseau qui coule à notre droite s'appelle le Ruz ; cette colline à gauche où vous voyez un signal, nous l'appellerons le signal.

Devoirs des sentinelles. — Les sentinelles doivent porter toute leur attention du côté de l'ennemi ; les deux hommes d'une sentinelle peuvent prendre quelque distance entre eux. Si la sentinelle a aperçu quelque chose de l'ennemi, un des deux hommes se rend à la grand'garde pour faire rapport et son camarade continue à observer. Pour le poste de passage, la sentinelle fait rapport à son chef de poste.

Si une sentinelle est surprise, elle peut tirer quelques coups afin d'alarmer la grand'garde, elle peut ensuite faire feu pour sa défense personnelle ou, si après trois sommations une personne refuse de s'arrêter ou de se retirer.

Le chef de grand'garde indique encore l'emplacement des différents postes, puis, avant de passer à l'organisation de sa grand'garde, il expédie la patrouille de découverte :

Patrouille de découverte. — Caporal A. avec ces deux hommes, vous êtes patrouille de découverte, vous suivrez le Ruz jusqu'au bois que vous explorerez soigneusement, le traverserez puis vous devrez reconnaître les positions des grand'gardes de l'ennemi en avant de W. et vous reviendrez en passant derrière le signal.

Organisation et pose des sentinelles. — L'organisation de la grand'garde étant terminée les sentinelles et le poste de passage se rendent à leurs postes.

Ensuite le chef passe à l'expédition de la première patrouille de communication.

Patrouille de communication. — Vous soldat B vous êtes patrouille de communication ; vous sortirez par le poste de passage, vous passerez par la sentinelle n° 1 et suivrez à droite, vous devez trouver les sentinelles de la grand'garde n° 1 ; vous leur indiquerez où se trouve notre première sentinelle afin qu'elles puissent communiquer entre-elles si cela n'est pas déjà fait ; puis vous annoncerez à monsieur le 1^{er} lieutenant H que notre sentinelle n° 1 est en communication avec sa grand'garde.

Défense de la position. — Il donnera l'ordre à un sous-officier de faire établir, par les surnuméraires, des fossés pour tirailleurs couchés sur l'emplacement de combat.

Révision des sentinelles. — Après cela, le chef de grand'garde passe l'inspection de toutes les sentinelles, leur répète l'instruction donnée précédemment et s'assure qu'elles sont au courant de leurs devoirs.

Rapport. — Ensuite, ayant reçu des renseignements sur l'ennemi par une personne civile, il adresse à son chef de compagnie le rapport qui se trouve à la page suivante.

*Rapport de la grand'garde de J. n° 2. — 2^e compagnie
bataillon 80.*

Emplacement des peupliers lisière de J.
Effectif 40 hommes,

Nombre de postes 3.

Emplacement des sentinelles ; un poste de passage sur la route, sentinelle n° 1 à droite, sentinelle n° 2 à gauche.

Envoyé une patrouille de découverte à W.

Envoyé la 1^{re} patrouille de communication à la grand'garde n° 1.

Emplacement de combat sur ligne grand'garde, établi des fossés de tirailleurs.

Rapport reçu, par un chasseur, la lisière de W est occupée par des grand'gardes ennemies, front supposé, 1 klm.

Envoyé le 30/4 1891, à 7 h. soir.

X, sergent.

Porteur soldat D.

Le sergent chef de section chef de patrouille d'officier.

But de la patrouille. — Dans le cas où une patrouille simple ne parvient pas à remplir sa mission, on emploie alors une patrouille d'officier, afin d'obtenir par la force ou par la ruse, les renseignements que l'on désire.

Effectif. — Si pour une patrouille simple, on emploie 2-4 hommes, pour une patrouille d'officier, on prendra au besoin 10 hommes ou même bien davantage.

Conditions nécessaires. — Le chef de patrouille doit être énergique, intelligent et audacieux ; il aura besoin d'un ou de deux bons sous-officiers ; les hommes seront choisis parmi les plus intelligents et les plus endurants quant à la fatigue.

Avant de se mettre en marche, le chef indique à ses hommes, la nature de la mission qui leur est confiée, il fera appel à leur dévouement, à leur courage, et les rendra fiers de l'honneur d'être chargés d'une tâche périlleuse.

Orientation. — L'orientation est une des choses sur laquelle le chef de patrouille doit constamment attirer l'attention de sa troupe, car un homme seul peut être envoyé à de grandes distances en arrière pour transmettre le rapport de son chef.

Marche. — La patrouille marchera autant que possible à couvert et souvent profitera de la nuit pour son expédition ; elle est appelée à rencontrer des éclaireurs ou des postes ennemis qu'elle devra éviter si possible, sinon elle devra les enlever ou les détruire sans attirer l'attention, afin de pouvoir remplir le but de sa mission.

Surprise. — Si la patrouille a été découverte par un ennemi

supérieur en nombre, elle ne doit pas accepter le combat ; elle doit se retirer en cherchant à se soustraire à sa vue et à sa poursuite.

Rapport. — A son retour, le chef de la patrouille fait son rapport au supérieur qui l'a envoyé.

Exemple.

Patrouille d'officier.

Ordre reçu. — Le sergent chef de section reçoit l'ordre de prendre le commandement d'une patrouille dite d'officier, avec mission de se renseigner positivement sur l'effectif et la nature de l'ennemi dont l'avant-garde a été signalée à 4 heures du soir sur la route de H à W : on le suppose bivouaqué pour la nuit à W.

Effectif. — Le chef de patrouille a à sa disposition 2 sous-officiers et un groupe de soldats plus une carte au 1 : 25000.

Distance et terrain. — La distance à parcourir est de 4 km., le terrain est découvert sur une longueur de 2 km. et devient montagneux et boisé en avant de W.

Heure de départ et de retour. — Le départ a été fixé à 10 heures du soir et le retour limité à 2 heures du matin.

Orientation. — A 9 ½ heures le chef réunit ses hommes et leur expose ce qu'il attend de leur courage et de leur discipline, il leur donne tous les renseignements possibles quant à l'orientation, leur indique les signes et moyens de ralliement.

Départ et marche. — A 10 heures précises a lieu le départ, la patrouille marche sur la route d'un bon pas rompu jusqu'aux sentinelles extérieures, après quoi, elle marche sans bruit, et par un, sur les côtés gazonnés de la route bordée d'arbres.

Marche à proximité de l'ennemi. — Une fois arrivé dans le terrain montagneux, le chef se fait précéder de deux éclaireurs et marche dans la forêt qui borde la route à droite.

Exploration. — Le sergent arrête sa troupe avant de sortir du bois, qui a été traversé sans incident ; il rejoint ses éclaireurs et explore prudemment le terrain en avant ; il aperçoit bientôt les sentinelles d'un poste de grand'garde ; ensuite des feux de bivouacs, qui attestent la présence et la position de l'ennemi : puis une patrouille de 3 hommes qui s'avance dans sa direction.

Patrouille ennemie. — Le sergent rentre alors avec ses éclaireurs, auprès de sa troupe, la dispose au bord de la route, de manière à passer inaperçue et attend la patrouille ennemie ; il s'en empare sans bruit et la désarme.

Prisonniers. — Les prisonniers sont interrogés séparément, et le chef de la patrouille a bientôt tous les renseignements qu'il désire obtenir.

Retour. Rapport. — A 2 heures du matin, la patrouille d'officier est rentrée ; son chef présente son rapport au supérieur qui l'a envoyé et fait mettre les prisonniers à sa disposition.

Le sergent chef de section au combat.

Règles du combat.

Dans la première partie du combat et avant de prendre la formation en ordre dispersé, un chef de compagnie emploie souvent la formation en ligne de sections ; dans ce cas, le chef de section doit prendre l'intervalle nécessaire au déploiement de sa section.

Déploiement. — Dans un terrain découvert, le déploiement se fait déjà à 1200 m. de l'ennemi ; si le terrain est coupé, le déploiement se fera naturellement d'après le terrain ou les circonstances du combat.

Soutien. — Si la section est en soutien, elle reste en ordre serré et suit la ligne des tirailleurs à une distance de 200-400 m., de manière à ne pas subir le feu dirigé sur les tirailleurs ; plus la première ligne est près de l'ennemi, plus le soutien doit se rapprocher.

Le déploiement d'une ligne de tirailleurs se fait soit en avançant, soit sur place, dans ce dernier cas, la section prend sa distance en arrière.

Distances. — La distance entre les sections déployées est de 15 m., entre les groupes de 3 m., la distance entre les sections est réservée aux soutiens qui renforcent la ligne de feu lorsque celle-ci ne peut plus avancer seule.

Marche. — Jusqu'à la distance de 600 m., les tirailleurs avancent au pas accéléré, depuis cette distance, ils avancent par bonds de 50-80 m.

Direction. — La chef de section indique toujours la direction, il désigne le groupe de direction si sa section est section de direction.

Il ne doit pas oublier que la supériorité de notre fusil se fait sentir surtout dans le feu de magasin ; pour cela, il s'efforcera d'arriver le plus vite possible à la distance nécessaire (pour autant que cela dépendra de sa propre initiative), et économisera ses munitions en vue de ce moment.

Patrouille de combat. — Une section qui se trouve sur une des ailes de la ligne de feu doit surveiller son flanc ; dans ce cas, le chef détachera toujours une patrouille de combat pour se protéger,

Conduite du feu.

La direction immédiate du feu incombe au chef de section d'après les indications générales du chef de compagnie ; lorsque les ordres de ce dernier ne lui parviennent plus, il prend de lui-même les dispositions nécessaires.

Indications générales. — Dans le choix de l'emplacement de la ligne de feu, le chef de section doit s'inquiéter surtout d'avoir un bon champ de tir, pour le choix du but, il recherchera les subdivisions ennemies qui ont le plus d'importance au point de vue du combat ; le feu de sa section sera toujours dirigé sur un seul but et il en observera l'effet ; il estime les distances à cet effet, il peut même consulter ses hommes.

Lorsqu'une subdivision entre dans la ligne de feu, il lui indique la distance.

Les feux. — Le chef de section a trois espèces de feu à sa disposition :

1. Le feu de salves.
2. Le feu individuel.
3. Le feu de magasin.

Le feu de salves. — Le feu de salves est employé par des subdivisions en ordre serré, aux distances supérieures à 600 m. et sur des colonnes ennemies ; si le chef n'est pas sûr de la distance il indique deux hausses, par exemple, premier rang 900 m., second rang 950 m. ; puis observe l'effet du feu et corrige la hausse s'il y a lieu.

Le feu de salves est encore employé par des sections ou des groupes de tirailleurs, aux distances moyennes sur des tirailleurs en mouvement ou sur des soutiens en vue.

Le feu individuel. — Le feu individuel dit feu de groupe ; les hommes ne tirent que sur l'ordre du chef de groupe, chaque coup tiré doit être remplacé immédiatement.

A la distance de 600 m. on désigne seulement les meilleurs tireurs ; puis à mesure que l'on avance, on met en action un plus grand nombre de fusils.

Le chef de section aura soin de faire compléter le magasin successivement par ailes, il demandera souvent à ses chefs de groupes l'état des munitions de leurs groupes.

A la distance de 400 m. de l'ennemi on renforce le feu, et lorsque le signal : tout le monde à l'attaque, se fait entendre; le chef de section fait rabattre la hausse et mettre la bayonnette; la ligne de feu s'avance par bonds à 300 m., puis à 200 m. du feu ennemi.

Le feu de magasin. — Le feu de magasin est employé depuis 200 m., afin de préparer l'assaut de la position ennemie qui est ébranlée par un feu écrasant.

A ce moment le signal : tout le monde à l'attaque ! est répété ; le feu cesse, les hommes se relèvent, les soutiens doublent dans la ligne de feu. Le mouvement se fait au pas de charge sans arrêt et sans chercher à se couvrir dans le terrain; à 150-100 m. de l'ennemi toute la ligne s'ébranle au pas gymnastique en poussant le cri de hurra !

C'est le moment où le chef de section doit payer de sa personne et entraîner ses hommes en renversant tous les obstacles.

Si l'attaque a été heureuse, le chef rallie sa section, fait numérotter, en rend rapport et attend des ordres.

Exemple.

Le sergent chef de section au combat.

Première position. — La compagnie dont fait partie notre sergent comme chef de la 2^e section, se trouve, dans la première partie d'un combat, dans un pli de terrain et dans la formation en colonne par pelotons.

L'ennemi est signalé, l'artillerie a déjà ouvert son feu sur ses colonnes ; le moment approche où l'infanterie va jouer un rôle actif et marche à la rencontre de l'ennemi qui s'avance.

Le sergent chef de section s'assure de la division des groupes puis adresse quelques paroles à ses hommes :

Recommandations à la troupe. — Chefs de groupes, je compte sur vous pour la stricte exécution de mes ordres et sur votre exemple de courage et d'énergie ; et vous soldats, obéissez à vos chefs avec calme et rapidité, ne lâchez pas un coup de fusil qui ne soit bien visé et souvenez-vous que de nous tous dépend le succès.

A ce moment l'ordre est donné : 1^{er} peloton, en avant en ligne de sections, 2^e section de direction, 2^e peloton soutien suivra à 200 m.

1^{er} mouvement. — Le chef de la 2^e section commande : 2^e section, en essaim à moi — Marche.

— Halte, — à genoux.

L'autorisation est donnée par le chef de compagnie : commencez le feu !

Un bataillon ennemi s'avance en colonne double.

Feu de salves 900 m. — Garde à vous — Feu de salves — Armes — Magasin — Colonne d'infanterie à gauche du bois — 900 m. — Joue ! Feu — Joue ! Feu — Cessez le feu.

L'ordre est donné : En avant en tirailleurs, 2^e section de direction.

2^e mouvement. — (2^e section) Debout — En avant en groupes — Marche — Direction le bois de hêtres — Groupe du sergent A. de direction.

Feu de groupe 600 m. — Halte — à genoux. — Les meilleurs tireurs — Sur cavaliers qui traversent la route — 600 m. — Coup !

L'ordre en avant est donné.

3^e mouvement. — En avant — Direction le clocher rouge !

Feu de groupe 500 m. — Halte — A genoux — Feu de groupe — Tirailleurs qui s'avancent — 500 m. — Coup ! — Visez bas — Coup ! — Groupe du caporal D. — Feu de salves sur le soutien qui avance 500 m.

L'ordre est donné : En avant.

4^e mouvement. — En avant.

Feu de groupe 400 m. — Halte — à terre — Feu de groupe — Tirailleurs en avant — 400 m. — 3 coups !

Signal : Tout le monde à l'attaque.

Baissez la hausse — Mettez la bayonnette.

5^e mouvement. — En avant !

6^e et 7^e mouvements. — En trois bonds, la ligne de feu est à 200 m. de l'ennemi.

Feu de magasin 200 m. — Feu de magasin — Hausse baissée
Commencez le feu !

Signal : Tout le monde à l'attaque.

Dernière attaque. — Cessez le feu. — En avant !

La ligne de feu est à 150 mètres de l'ennemi.

Marche, marche — Hourra !

Le chef de section enlève ses hommes, entre dans la position ennemie et renverse tous les obstacles ; il poursuit les fuyards de

son feu, puis rallie sa section, fait numérotter, en donne rapport à son capitaine et attend des ordres.

Terminé le 26 avril 1891.

Devise : *Si tu veux la paix, prépares-toi à la guerre.*¹

P.-S. Ce travail n'a pas été fait d'après le nouveau règlement d'infanterie, qui n'a du reste, été pratiqué que dans les écoles de cette année ; je n'ai pris part à aucune d'elles. Je me suis inspiré des connaissances que j'ai pu acquérir dans mes différents services de sous-officier.

J'ai fait tous mes efforts pour rendre ce travail aussi complet que possible et sans longueurs de phrases ; malgré cela, je m'aperçois qu'il est loin de la perfection.

Toutefois, j'ai fait l'expérience qu'un tel exercice est salutaire à l'instruction de celui qui le pratique ; et je souhaite qu'un plus grand nombre de sous-officiers prenne part à ces concours écrits qui devraient être obligatoires dans une certaine mesure, mesure propre à relever le niveau moral et intellectuel des sous-officiers.

Lorsqu'un sous-officier est doublé d'un homme de travail et de devoir, il peut élargir beaucoup le cercle de ses connaissances militaires. Et si jamais, la Suisse, notre chère patrie, a besoin du dévouement de tous ses enfants ; j'espère que dans le corps des sous-officiers, aussi, elle trouvera des hommes de devoir, qui seront à la hauteur de tous les sacrifices et de toutes les situations qui s'imposeront à eux.



L'approvisionnement en munitions du corps d'armée.

L'introduction du fusil de petit calibre à répétition et la tendance toujours plus marquée de l'artillerie à accélérer son tir, conduisent de nos jours à une dépense énorme de munitions. L'approvisionnement sur roues des munitions du corps d'armée, en Suisse, n'ayant pas été augmenté, il a paru intéressant de rechercher si cet approvisionnement est encore suffisant aujourd'hui et si l'on peut être assuré de ne pas manquer de munitions pendant le combat.

L'assemblée fédérale a adopté le 29 janvier 1892 un arrêté portant la dotation totale des munitions à 500 cartouches par fusil et à 500 coups par pièce de campagne.²

¹ L'auteur de ce travail est M. Jean Humbert, sergent-major de carabinières, à la Chaux-de-Fonds.

² D'après l'arrêté, un quart ou un cinquième de cet approvisionnement peut rester non travaillé au dépôt du matériel brut.

Cette dotation n'était jusqu'ici que de 300 cartouches par fusil et 400 coups par pièce de campagne.